

## Conseil communal de Sambreville

### Projet de motion du Groupe PS

**Motion demandant un cessez-le-feu immédiat entre belligérants ainsi que l'arrêt des expulsions et de l'annexion des territoires palestiniens dans le chef de l'Etat d'Israël.**

L'escalade de violence qui touche depuis deux semaines Israël et les territoires palestiniens prend sa source dans la politique d'expulsion et d'annexion menée par le gouvernement israélien.

Dès le 3 mai, des heurts ont éclaté dans le quartier de Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est, en marge d'une manifestation de soutien à des familles palestiniennes menacées d'expulsion au profit de colons israéliens. Ces heurts se propagent dans les jours qui suivent à l'Esplanade des Mosquées et à Jerusalem-Est. Le 10 mai, le conflit gagne la bande de Gaza, où des frappes de l'armée israélienne répondent à des tirs de roquettes du Hamas. Depuis lors, la situation empire et les victimes se comptent désormais par centaines.

Cette situation est intolérable. Les violences doivent être arrêtées immédiatement, ainsi que les politique d'apartheid, d'expulsion et d'annexion qui en sont la cause.

Tandis que les 15 et 16 mai 2021, des manifestations de commémoration de la *nakba* se sont déroulées dans de nombreuses capitales du monde, d'autres rassemblements, pour la paix entre les deux peuples, ont eu lieu en Israël.

Cette dimension de solidarité entre les peuples est absolument essentielle. Elle nous permet de souligner que les positionnements politiques, portés par la présente motion, s'adressent à des dirigeants et ne ciblent, en aucun cas, les communautés et diasporas dans le monde.

Manifestement, les attaques du Hamas, traduites par l'envoi aveugle de milliers de roquettes (2300 en date du 16 mai 2021) sur des populations civiles israéliennes et par l'installation d'un djihad islamique en territoire occupé palestinien, sont criminelles et condamnables au regard du droit international.

Dans le même temps, la radicalisation extrême du gouvernement de Benyamin Netanyahu est dénoncée à juste titre par de nombreuses associations de défense des droits humains et par les instances internationales.

Human Right Watch, par exemple, dénonce : « *les autorités israéliennes (qui) commettent les crimes contre l'humanité d'apartheid et de persécution* ». L'ONG américaine rejoint ainsi des organisations israéliennes comme B'tselem, Yesh Din et d'autres ONG internationales dans cette dénonciation.

Antonio Guterres, le Secrétaire général des Nations-Unies, adjure de son côté Israël « d'arrêter les démolitions et les expulsions à Jérusalem, conformément à ses engagements et en vertu du droit international humanitaire », ajoutant que « tous les dirigeants ont la responsabilité d'agir contre les extrémistes et de dénoncer tous les actes de violence et de provocation ».

Amnesty international, de son côté, dénonce l'usage répétitif, par les forces de sécurité israéliennes, d'une force injustifiée et excessive contre des manifestants palestiniens à Jérusalem-Est.

A la demande de la Tunisie, une réunion du Conseil de Sécurité est prévue à ce sujet. Partout dans le monde, des voix s'élèvent pour exhorter Israël à respecter le droit international et faire cesser les violences.

## **C'est pourquoi le Conseil communal de la commune de Sambreville :**

- A. Considérant la détérioration dramatique de la situation à Jérusalem-Est, comme partout en Palestine occupée.
- B. Considérant que plus de 700.000 Palestiniens se sont retrouvés chassés de chez eux au moment de la création de l'Etat d'Israël (*nakba* - exode palestinien de 1948).
- C. Considérant qu'en 1967, suite à la guerre des Six-Jours, Jérusalem-Est a été annexée illégalement par Israël, en violation du droit international humanitaire.
- D. Vu la loi israélienne sur les questions juridiques et administratives, qui permet aux Israéliens – mais pas aux propriétaires palestiniens – de faire valoir leurs droits sur des propriétés qui leur appartiendraient dans la partie orientale de la ville.
- E. Faisant référence au jugement du 8 octobre 2020 du tribunal de première instance de Jérusalem qui impose un ordre d'expulsion à la famille de Al-Kurd et trois autres familles (les familles Skafi, Al-Qasim et Al-Ja'ouni) totalisant 7 foyers d'environ 30 personnes, ordonné en appliquant illégalement le droit interne israélien à Jérusalem-Est, qui constitue pourtant un territoire occupé.
- F. Considérant le communiqué de la représentation de l'UE à Jérusalem (décembre 2020) sur la décision de la justice israélienne de procéder à l'éviction de huit familles palestiniennes dans les quartiers de Sheikh Jarrah et de Silwan.<sup>1</sup>
- G. Considérant l'appel à l'annulation de l'ordre d'expulsion d'Israël contre 16 familles palestiniennes du rapporteur spécial des Nations-Unies sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé depuis 1967 (janvier 2021), Michael Lynk<sup>2</sup>.
- H. Considérant la tenue, ce dimanche 16 mai, d'une troisième session d'urgence sur le conflit israélo-palestinien aux Nations-Unies et la poursuite des négociations sur un texte commun visant à appeler à la fin des hostilités et réaffirmer le projet d'une solution à deux Etats sur la base des résolutions déjà adoptées par l'ONU.

---

<sup>1</sup> [https://eeas.europa.eu/delegations/palestine-occupied-palestinian-territory-west-bank-and-gaza-strip/90415/local-eu-statement-imminent-risk-eviction-palestinian-families-east-jerusalem\\_en](https://eeas.europa.eu/delegations/palestine-occupied-palestinian-territory-west-bank-and-gaza-strip/90415/local-eu-statement-imminent-risk-eviction-palestinian-families-east-jerusalem_en)

<sup>2</sup> <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26648&LangID=E>

- I. Considérant le plan directeur pour Jérusalem du gouvernement israélien dont l'objectif est de réduire au maximum le nombre de Palestiniens habitant dans la ville.
- J. Faisant référence au nouveau projet de loi sur le Grand Jérusalem qui est en discussion à la Knesset et qui menace d'exclure d'autres quartiers palestiniens des limites de la municipalité : les quartiers de Kufr'Aqab, du camp de réfugiés de Shu'fat et d'Anata et d'intégrer les colonies israéliennes de Ma'ale Adumim, Gush Etzion, Efrat, Beitar Illit et Giv'at Ze'ev.
- K. Considérant l'accélération de la colonisation au cœur des anciennes limites municipales de la ville.
- L. Considérant les rapports d'Human Right Watch<sup>3</sup>, Yesh Din<sup>4</sup>, B'tselem<sup>5</sup>, Al Haq et le Cairo Institute for Human Rights Studies<sup>6</sup> qui qualifient l'occupation de la Palestine par Israël de crime d'apartheid.
- M. Se référant à la Quatrième Convention de Genève et la responsabilité de la communauté internationale de veiller à ce qu'Israël respecte pleinement ses obligations en vertu du droit international, y compris à Jérusalem Est.
- N. Considérant les demandes formulées dans la proposition de résolution adoptée en séance plénière de la Chambre le 25 juin 2020 condamnant la politique d'annexion d'Israël sur les territoires occupés en Palestine<sup>7</sup> (DOC 55 1292/008).
- O. Considérant la proposition de résolution approuvée en séance plénière au Parlement de Wallonie le 11 décembre 2014, relative à la reconnaissance immédiate de l'Etat palestinien (DOC 74 (2014-2015) — N° 5).
- P. Considérant les accords du « gouvernement Vivaldi » qui soulignent que :  
*« Le gouvernement fera de nouveaux pas dans le sens d'une politique de différenciation bilatérale et multilatérale à l'égard des colonies israéliennes. Il travaillera au niveau multilatéral et de l'UE ou, le cas échéant, avec un groupe significatif d'États partageant les mêmes vues, sur une liste de contre-mesures efficaces et proportionnées en cas d'annexion du territoire palestinien par Israël et sur une possible reconnaissance à temps de l'État palestinien. »*

---

<sup>3</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2021/04/27/des-politiques-israeliennes-abusives-constituent-des-crimes-dapartheid-et-de>

<sup>4</sup> <https://www.yesh-din.org/en/the-occupation-of-the-west-bank-and-the-crime-of-apartheid-legal-opinion/>

<sup>5</sup> [https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202101\\_this\\_is\\_apartheid\\_fr.pdf](https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202101_this_is_apartheid_fr.pdf)

<sup>6</sup> <https://cihrs.org/factsheet-israels-apartheid-regime-over-the-palestinian-people/?lang=en>

<sup>7</sup> <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1292/55K1292008.pdf>

**Le Conseil communal de Sambreville considère que** la radicalisation israélienne rend les déclarations de principe totalement dérisoires.

**Le Conseil communal de Sambreville demande que :**

- Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées appellent à un cessez-le feu immédiat de la part de toutes les parties.
- La Belgique et l'Union européenne aillent désormais au-delà des postures et des condamnations de principe.
- La Belgique prenne la tête d'une initiative internationale à travers les Nations-Unies ou l'Union européenne pour faire cesser les crimes.
- La Belgique mette rapidement en œuvre les accords de gouvernement en établissant une liste de sanctions, y **compris économiques**, efficaces contre la politique d'annexion des territoires palestiniens et en approfondissant les mesures de différenciation pour exclure les colonies israéliennes des relations bilatérales entre Israël, la Belgique et l'Union européenne.
- La Palestine soit, enfin, reconnue comme un État à part entière par la Belgique et les communautés européenne et internationale.

**Le Conseil communal de Sambreville demande enfin que** cette motion soit envoyée à Monsieur le Premier ministre et Madame la Ministre des Affaires étrangères, aux Ministres-Présidents des entités fédérées, à l'ensemble des présidences de partis représentés au sein des différents parlements belges ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Israël en Belgique.